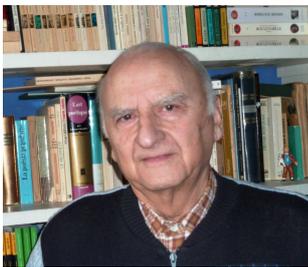


Groupe de travail International, Interculturel et Interconvictionnel (G3i)<sup>1</sup>  
 Journée d'Etudes du 24 janvier 2012 au Conseil de l'Europe  
 « *Devenir citoyen(ne)s d'une Europe plurielle* »

## LES CONVICTIONS PARTAGÉES DANS L'ESPACE POLITIQUE

### *Quelques discernements sémantiques et sociologiques*

*Bernard Quelquejeu*



L'article 11 du Titre I de la *Version consolidée du Traité de l'Union Européenne*, pas plus que l'article 17 (ex.52) du Titre II du *Traité sur le fonctionnement de l'U.E.* (dits *Traités de Lisbonne*) n'utilisent le terme de 'conviction'. L'article 11 stipule que, « *Les Institutions de l'Union donnent aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union* » (§1), ajoutant « *Les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives de la société civile* » (§2). L'article 17 du Titre II écrit que « *L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Églises et les associations et communautés religieuses dans les États membres* » (§1), et « *...respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit, les organisations philosophiques et non confessionnelles* » (§2), avec lesquelles « *l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier* ». En ce qui concerne le vocabulaire, le *Traité* parle donc, en général, des « associations représentatives », et plus spécifiquement, d'une part, des « églises et associations religieuses », puis séparément dans un autre paragraphe, des « organisations philosophiques et non confessionnelles ». Pas trace du mot conviction ?

Dans le G3i, nous nous sommes vite rendu compte que ces choix lexicaux, qui pouvaient peut-être recevoir une justification pour la rédaction d'un Traité international, n'étaient pas satisfaisants dès lors qu'il s'agit d'en prévoir et d'en organiser la mise en œuvre effective. Dès le départ, le G3i, qui voulait apporter sa contribution dans cette mise en œuvre, s'est voulu composé sur

---

<sup>1</sup> Le G3i rassemble des représentants d'associations et de personnes de religions, convictions et cultures différentes provenant de différents pays de l'Europe pour réfléchir aux problèmes de la cohésion sociale et de la laïcité dans une Europe multiculturelle et multiconvictionnelle. Le Réseau Européen Églises et Libertés en est membre.

le principe pluraliste le plus ouvert : à côté de femmes et d'hommes se réclamant de traditions religieuses diverses (chrétiennes, juives, musulmanes, un peu plus tard bouddhiques), il compte des membres qui ne se comprennent pas en référence à une problématique religieuse, et qui se sont associés à partir de croyances et de convictions communes, humanistes, philosophiques, agnostiques, ou autres. Très vite, au cours de nos échanges, nous avons compris que l'expression 'dialogue interreligieux' ne nous convenait pas, puisqu'il excluait celles et ceux d'entre nous qui ne se reconnaissent pas comme appartenant ou référés à une religion instituée : nous avons commencé à parler de nos **convictions** respectives, de **groupes de conviction**, et à nous comprendre comme pratiquant un « **dialogue interconvictionnel** ».

C'est sur la base de ce vocabulaire que nous avons conçu et organisé ce Colloque portant sur les pratiques interconvictionnelles des citoyen(ne)s d'une Europe plurielle. C'est un changement de vocabulaire qui modifie pas mal les perspectives, et dont nous n'avons sans doute pas fini de mesurer les conséquences. Il nous est donc apparu que ce vocabulaire un peu nouveau réclamait au préalable quelques brefs éclaircissements et discernements sémantiques, car il n'est pas rare que les débats concernant les rapports entre religion et politique, et à l'occasion desquels il est question de liberté et de laïcité, souffrent d'imprécisions, de malentendus, voire d'équivoques.

## 1° ECLAIRCISSEMENTS DE VOCABULAIRE ET DISCERNEMENTS SEMANTIQUES

Commençons par le substantif « conviction ». En français, le mot a deux usages assez nettement définis. D'abord un usage juridique, vieilli, celui que l'on trouve dans l'expression 'pièce à conviction' et qui signifie preuve susceptible d'établir la culpabilité d'un prévenu. Nous laissons cette signification de côté.

Le second usage est assez bien déterminé, bien que non entièrement précisé. Une conviction, c'est **un acquiescement de l'esprit appuyé sur des justifications jugées suffisantes pour entraîner l'adhésion**. Cette signification couvre en français l'espace compris entre une limite supérieure, qui est la certitude, l'assurance inébranlable (« j'en ai la conviction » = « j'en mettrai ma main au feu »), et une limite inférieure, une approbation réfléchie, au terme d'une recherche ou d'un examen attentif, assez ferme pour justifier l'engagement pour une cause, mais n'excluant pas totalement toute trace de doute ou au moins la possibilité de remise en question.

Insistons sur quelques aspects notables de cette définition. C'est un acquiescement de l'**esprit**, non de la pure raison. La conviction n'est pas le savoir, dont la caractéristique est la certitude objective. Le principe d'Archimède ou la loi de Mariotte ne sont pas objets de conviction, mais de savoir. La conviction est bien un acte de tenir-pour-vrai (en allemand *Fürwahrhalten*), une **créance** (au sens où Descartes parle de **recevoir en-sa-créance**), mais elle comporte aussi un engagement de la volonté, appétit du Bien, dans la mesure où l'objet de la conviction suscite l'aspiration et recèle un goût, une appréciation positive.

Il est utile de préciser encore un peu. La conviction dit plus que la **persuasion**, laquelle ne repose que sur une adhésion subjective, jugée suffisante présentement pour moi, mais non susceptible d'entraîner l'adhésion de tous. Elle dit beaucoup plus que l'**opinion**, qui est une créance faible, incertaine, réfutable, n'ayant pas fait l'objet d'un examen critique suffisant.

Ajoutons enfin que la conviction peut s'appliquer à de larges secteurs de l'existence personnelle et sociale. On parlera à juste titre de convictions en matière de mœurs, de convictions morales, de convictions sociales, de convictions politiques, de convictions religieuses, de convictions spirituelles. Au terme de ce bref examen, il semble bien que l'expression de « *groupe de convictions* » soit pertinente, et bien adaptée pour désigner à la fois les « Eglises et les associations ou communautés religieuses » de l'art.17 §1 et aussi les « organisations philosophiques, humanistes, non-confessionnelles » de l'art.17 §2, celles qui sont issues de traditions diverses et exprimant divers courants culturels ou spirituels présents dans notre vieille Europe.

Je m'en suis tenu jusqu'ici à la langue française. Il conviendra que des discernements analogues soient entrepris en ce qui concerne les autres langues de l'Europe. Pour l'allemand, il semble que la traduction de conviction par **Überzeugung** soit satisfaisante : l'Überzeugung est plus que l'**Überredung** (persuasion), elle est beaucoup plus que la **Meinung** (la simple opinion), mais beaucoup moins que le **Wissen**, le savoir marqué par la **Gewissheit** (certitude) ou la **Sicherheit** (sûreté).

Pour la langue anglaise, des amis anglophones m'ont indiqué que les traductions étaient plus difficiles, moins assurées, les découpages sémantiques ne s'effectuant pas tout à fait selon les mêmes espaces d'usages. On ne peut guère, semble-t-il, traduire *conviction* par **conviction**, mais il semble que, dans bien des cas, la bonne traduction de conviction soit **belief**. Affaire à suivre...

## 2° LA NAISSANCE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA CONVICTION

La conviction est un état élevé de la conscience. Elle est toujours l'enjeu d'une conquête ; elle ne s'acquiert qu'au prix d'une lutte contre les évidences simplistes et requiert une vigilance critique renouvelée. Nous opposons volontiers la *conviction* au 'préjugé', même si l'on prend ce dernier terme, avant son sens péjoratif, dans sa signification étymologique de 'pré-jugé', d'opinion reçue toute faite, antérieure au jugement personnel. Nous trouvons en nous, déposés par la naissance, par la famille, par le milieu social, par la première éducation, tout un riche ensemble d'idées, de jugements tout faits, de stéréotypes, de modes d'appréhension des choses et des êtres, de réprobations et d'approbations, de valeurs qui semblent aller de soi. Ce que nous *trouvons* ainsi en nous comme héritage, il nous appartient, dans un choix libre et inaliénable qui nous constitue comme esprit, de le *juger*, de le refuser ou de l'adopter comme nôtre. Nous ne naissons à nous-mêmes, dans notre identité d'homme ou de femme, qu'en procédant au filtre réflexif d'une critique, d'un discernement personnel que personne ne peut faire à notre place. Le passage du préjugé à la conviction s'appelle, d'un superbe mot, l'**émancipation**. L'émancipation désigne, dans ses formes diverses, les tâches de l'**éducation**, ces tâches qui, dans nos sociétés complexes, sont dévolues à la famille, à l'école et à ce que, avec la Ligue de l'enseignement, on peut appeler le tiers-lieu éducatif (formé de divers espaces de la société civile, monde associatif, système médiatique, etc.) et que nous analyserons dans la deuxième partie de notre matinée, grâce aux contributions de James BARNET et de Navleen KAUR.

Cette tâche émancipatrice de l'éducation au sens le plus large se poursuit tout au long de notre existence par ce qu'on appellera la vie de la **culture** ; elle n'est jamais achevée, car elle est inachevable. Et cette caractéristique d'infinité confère nécessairement à nos convictions un certain caractère du provisoire. Aussi stables, assurées, profondes, résolues qu'elles soient, nos convictions conservent un parfum subtil de provisoire, une certaine touche d'incertitude, la teinte délicate du fragile. Il me semble que, seule, cette caractéristique préserve nos convictions de devenir ce qui leur ressemble tant et qui est cependant leur exact contraire : le sectarisme, l'idéologie, voire le fanatisme. La conviction suit un chemin difficile entre le préjugé et le dogmatisme.

C'est donc tout naturellement que nous devons assigner à la conviction le seul espace où elle puisse se forger : c'est *l'autre* conviction, la conviction d'autrui, la conviction des autres. Hors de cet espace, la conviction ne peut que se pervertir, s'avilir en son contraire. Les lieux dans lesquels s'accomplit cette confrontation sont, pour la conviction, le prolongement naturel et obligé de ceux dans lesquels a été inaugurée et poursuivie l'émancipation, et son approfondissement par la culture.

La conviction qui se protège de la rencontre de l'autre, de la critique qu'apportent la différence et l'altérité et qui se soustrait à la confrontation avec la conviction contraire, est en danger de mort. La pratique interconvictionnelle, avant d'être une nécessité de la vie collective, plus précisément de l'action politique, est d'abord le milieu vivant de la conviction, sa vérification, sa sauvegarde.

### 3° DE LA CONVICTION PERSONNELLE A LA CONVICTION PARTAGEE AU SEIN DE L'ESPACE PUBLIQUE

Si elle veut se mesurer à la dure réalité sociale et politique en participant à la vie collective, la conviction ne peut demeurer solitaire. Il lui faut se regrouper avec d'autres, par affinité, selon les priorités qu'elle discerne et les projets qu'elles s'assigneront ensemble. La philosophe Hannah Arendt a fortement insisté sur la condition de **pluralité** qui caractérise l'action humaine et la vie politique. Dans *La condition de l'homme moderne*, elle écrit : «La pluralité est spécifiquement LA condition – non seulement la condition *sine qua non*, mais encore la *condition per quam* – de toute vie politique. [...] Et cela parce que nous sommes tous pareils, c'est-à-dire humains, sans que jamais personne ne soit identique à un autre humain ayant vécu, vivant ou encore à naître ».

Ainsi, la constitution de *groupes* de conviction, qu'elle soit sur la base de références religieuses ou d'inspiration philosophique ou humaniste, est non seulement une liberté fondamentale, non seulement une nécessité liée à la condition de pluralité : elle est d'abord une chance, une garantie de liberté pour les sociétés civiles, pour leurs institutions politiques et ultimement pour la vie démocratique elle-même. Celles et ceux qui s'adonnent, en vérité et loyauté, à la confrontation entre convictions en savent les difficultés, les vicissitudes, les lourdes exigences. Engager ses convictions, qui touchent souvent au sens que l'on tente de donner à sa vie, laisse rarement inentamé celui qui s'y livre. Le souci constant d'un groupe de conviction se proposant d'agir dans l'espace public sera d'aboutir à des propositions concrètes, à des résolutions opérationnelles susceptibles d'influer sur les dossiers en cours, en sorte qu'il parvienne à apporter sa contribution spécifique à la décision relevant de la compétence de l'autorité politique.

La construction de l'Europe, aux yeux de beaucoup, souffre d'un déficit de démocratie : elle ne saurait se poursuivre sans instituer, de manière beaucoup plus organique, l'apport irremplaçable de ces groupes interconvictionnels que sont les OING (dont on va parler bientôt), les communautés

ecclésiales (visés par l'art. 17), les diverses associations qui luttent contre les inégalités, les injustices ou les discriminations, les ligues travaillant pour des objectifs précis ou de nouveaux droits. Madame Anne BRASSEUR nous aidera concrètement dans cette recherche.

#### 4° AU SEIN DES INSTITUTIONS EUROPEENNES : INSTITUTIONNALISER DES ESPACES ET DES PRATIQUES INTERCONVICTIONNELLES

Nous pouvons maintenant en venir à notre interrogation formulée dans toute sa précision : sous quelles formes institutionnelles les associations religieuses, les Eglises, les organisations non-confessionnelles et philosophiques pourraient-elles prendre part, dans le plein respect du caractère **laïque** des institutions européennes, à l'élaboration des décisions relevant de la compétence des autorités politiques européennes, et ceci dans « tous les domaines d'action de l'Union » (art.11) ?

Je pense qu'il faut affirmer clairement la nouveauté de cette interrogation. Pourquoi ? Parce que l'interconvictionnel va plus loin que l'interreligieux ou l'interculturel. Il est vrai que la rencontre entre cultures ou entre religions est vieille comme l'humanité, puisque les nomades et les migrants ont toujours existé et que les populations se sont toujours confrontées. Nous savons que ce qu'on appelle souvent le dialogue interculturel a été beaucoup travaillé et réfléchi depuis quelques siècles et spécialement depuis quelques décennies. Nous disposons de nombreuses études, souvent fort bien faites, sur l'identité culturelle, sur le multiculturalisme, sur le métissage, sur la condition diasporique, et également de bons manuels de formation destinés aux militants et aux professions de l'interculturel, au premier rang desquels figure *Le livre blanc sur le dialogue interculturel* dont Madame Battaini-Dragoni a été l'inspiratrice et la cheville ouvrière. De son côté, la Conférence des OING, dans la Session d'octobre 2009, a adopté un *Guide de bonne conduite pour la participation civile au processus décisionnel*, dont nous entretiendra tout à l'heure Monsieur Cyril RITCHIE .Il y a là tout un acquis dont nous avons à faire notre profit.

Mais voilà : ce que nous visons par *pratiques interconvictionnelles* exige plus encore, et autre chose, que la concertation interculturelle. Elles réclament la confrontation, la délibération, la prise de décision menées selon des processus et des règles spécifiquement interconvictionnelles. Et cela pour au moins trois raisons.

### 1° *Les règles générales d'une participation à l'élaboration d'une décision publique*

Le processus au terme duquel sera prise une décision publique est toujours complexe : il comporte habituellement plusieurs étapes. Il est aisé de vérifier que le contexte interconvictionnel est indispensable au sein de chacune d'elles. Le premier niveau, élémentaire, d'association au processus de prise de décision est la collecte et la communication de l'**information**. Les règles d'une véritable information concernent son accessibilité, son impartialité, son intégralité (sans rétention sélective), la loyauté de sa diffusion, etc. Seul le souci d'une confrontation interconvictionnelle est en mesure d'assurer une bonne observance de ces règles.

La seconde étape d'une prise de décision est celle de la **concertation**. Le principe même d'un débat public se heurte au sentiment général (hélas, trop fondé !) d'une large déconnexion entre l'opinion du citoyen de base et la résolution du ou des décideurs ; la concertation est souvent perçue comme un alibi, au pire comme la légitimation plus ou moins hypocrite de projets déjà entérinés qui ne pourront être modifiés qu'à la base [Voir la fameuse maxime lancée un jour par le président français : « J'écoute mais je ne tiens pas compte »]. Une concertation digne de ce nom observera les règles que J. Habermas a formulées au titre de *l'éthique de la discussion (Diskursethik)* : la garantie de l'égalité de principe des participants, la liberté de parole, la publicité des débats, la présupposition de la sincérité de chacun, la pratique de la réciprocité dans l'écoute, l'acceptation de la solidarité dans les conséquences prévues ou non prévues des décisions prises, donc la coresponsabilité, etc. Ces règles sont-elles autre chose que celles de ce nous nommons pratiques interconvictionnelles ?

Encore au-delà de la concertation, se profile la **négociation**. Là où la concertation recherche des éléments de consensus, la négociation proprement dite recherche le compromis, en vue de parvenir à un accord. Nous entrons là dans le champ de la démocratie participative, qui excède peut-être quelque peu le périmètre de notre présente interrogation, laquelle entendait se limiter d'abord à participer à l'**élaboration** des décisions publiques, et non directement à ces prises de décision elles-mêmes. Car celles-ci sont soumises aux impératifs du respect rigoureux du principe de laïcité. Ce pourrait être ici l'objet de recherches ultérieures.

## 2° *La créance religieuse est aujourd'hui largement déinstitutionnalisée*

La deuxième raison montrant la nécessité de pratiques interconvictionnelles concerne plus spécifiquement l'espace des croyances et des convictions **religieuses**, bien qu'elle puisse aussi, analogiquement, valoir pour les convictions de forme non religieuse, agnostique, humaniste ou autre. Je veux parler ici de ce que les sociologues appellent la déconfessionnalisation des croyances, la désinstitutionnalisation des convictions et des pratiques religieuses. Au sein de nos sociétés libérales et pluralistes contemporaines, bien plus qu'à une diminution ou une disparition du sentiment religieux, on assiste à l'efflorescence d'un **croire**, plus ou moins autonomisé, qui échappe de plus en plus à la logique ancienne d'une appartenance héritée, gérée et contrôlée par les Eglises instituées.

Le croire moderne ne se donne plus guère comme l'appropriation d'un système dogmatique, mais comme une utilisation personnelle (qu'on oserait presque dire bricolée) sans obligation ni sanction, des significations, des symboles, des références proposées par les grandes traditions, religieuses ou non. Cette désinstitutionnalisation de la croyance et de la conviction est la conséquence d'une tendance forte : l'essor de l'individualisme, l'installation d'un subjectivisme et d'un relativisme qui aboutissent à la pluralité des identités croyantes et convictionnelles, à une multiplication des appartenances et donc à une certaine indétermination et à une plasticité des groupes. Les « sans-religion » sont de plus en plus nombreux à se réclamer de convictions spirituelles, issues, mais détachées, notamment du christianisme, du judaïsme, du bouddhisme aussi, tandis que les catholiques ou les protestants les plus intégrés développent des conceptions morales et même religieuses hétérodoxes, souvent bien loin des normes et des règles édictées par les autorités ecclésiastiques. Pour les pouvoirs et les institutions politiques européennes, il en résulte de vraies difficultés à (je cite) « *entretenir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les organisations représentatives* » (art.11) et « *avec les Eglises et les associations religieuses, ou les organisations non-confessionnelles* » (art.17). En tout cas, la consultation et le dialogue souhaités avec ces diverses Eglises et associations ne peuvent plus (et c'est là ma deuxième raison) être institués hors d'un contexte interconvictionnel : celui-ci est désormais un passage obligé, un défi à relever, de nouvelles formes institutionnelles à inventer et à mettre en place.

### **3° Le caractère non représentatif d'autorités religieuses non démocratiques**

Une troisième considération, de nature différente mais qui n'est pas sans lien avec la précédente, vient renforcer cette obligation et ce défi. A l'occasion de beaucoup de débats surgis à propos de grands problèmes de société (égalité femme/homme, lois bioéthiques, législation concernant l'avortement ou les procréations médicalement assistées, euthanasie, droit de mourir dans la dignité, légalisation des couples homosexuels ou de leur parentalité, etc...), les députés européens ou les services de la Commission n'ont pas manqué de constater l'écart, pour ne pas dire le fossé, qui sépare souvent, d'une part les positions tenues avec détermination, voire avec rigorisme, par des autorités religieuses (en particulier catholiques) et d'autre part, les convictions morales et éthiques d'une part importante, sans cesse croissante, des fidèles croyants sur ces questions. Cet écart est de plus en plus mal ressenti et supporté par ces fidèles, ou même les sympathisants (au sens large), qui en viennent à contester le caractère représentatif des autorités censées les « représenter » auprès des institutions européennes. Ils font remarquer que les chefs religieux ne doivent leur légitimité à aucune espèce de mandat électif ou déléгатif, - les Eglises et beaucoup d'organisations religieuses n'étant pas de structure démocratique. Les institutions de l'Union européenne, attachées à la légitimation démocratique de toute autorité politique, ne peuvent pas manquer de considérer attentivement la portée réelle et la signification du « *dialogue ouvert, transparent et régulier* » qu'elles entretiennent avec les dirigeants ecclésiastiques ou religieux qui revendiquent le monopole de l'autorité magistérielle, gouvernementale et morale de leur institution, mais ne jouissent d'aucune légitimité représentative ou déléгатive. L'autorité n'entraîne pas la représentation.

Aussi difficile qu'urgente, s'impose désormais l'instauration, au-delà d'un formalisme conventionnel peu signifiant, d'espaces de dialogue, d'organismes de concertation susceptibles de développer et de prendre en charge un vrai dialogue entre les convictions morales, sociales et politiques des citoyens européens qui se réclament d'une appartenance ecclésiale, religieuse ou associative. C'est avec vigueur que les citoyennes et les citoyens d'une Europe plurielle réclament aujourd'hui l'instauration de nouvelles pratiques de **démocratie délibérative**.

\*\*\*

Programme du colloque : <http://fhedles.fr/evenements/devenir-citoyens-et-citoyennes-d%E2%80%99une-europe-plurielle-24012012-a-strasbourg/>

Les actes du précédent colloque sont publiés aux éditions [Publibook](#) : « *Cohésion Sociale dans une Europe multiculturelle. Rôle et impact des courants de pensée et des religions* ».